

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« DOTATION CYCLOSPORTIVE LA VACHE QUI RIT »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association « Chablais Léman Sport Organisation », domiciliée au 71 Chemin de la Forêt 74200 Thonon les Bains, SIRET 84258360100013 est représentée par Sébastien Medan, Président de l'association.

Cette association est l'organisatrice de la cycloportive "Cycloportive La Vache qui rit" ayant lieu le 28 & 29 mai 2022 à Lons-le-Saunier (Jura). En marge de cette organisation, l'association organise un tirage au sort d'une dotation ayant une valeur totale de 40.000€.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit. Une dotation d'une valeur de totale de 40 000€ récompensera au hasard une sélection (tirage au sort) de participants.

Le tirage au sort s'effectuera parmi les bulletins d'inscription à la cycloportive " Cycloportive La Vache qui rit" (l'ensemble des parcours GRAVEL et ROUTE) et ayant porté le maillot de la " Cycloportive La Vache qui rit 2022" durant les épreuves, (28 & 29 mai 2022) (Cf « Conditions de participation »). L'inscription à l'épreuve s'effectue sur le site <https://cycloportive-lavachequirit.fr> ou au village de l'épreuve, sur place, à Châtel, le 28 & 29 mai 2022.

La liste des lots est à retrouver à l'adresse électronique : <https://cycloportive-lavachequirit.fr/infos-pratiques/> Liste à date à retrouver en annexe.

Article 3 : Date et durée

Les inscriptions à la Cycloportive La Vache qui rit sont ouvertes du 25/11/2021 au 03/05/2022, à 7h30. Le tirage au sort sera effectué à l'issue de la cérémonie protocolaire, sur le village de l'épreuve aux alentours de 15h, le 29/05/2022.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

L'inscription à la cycloportive implique l'inscription à la tombola de l'épreuve et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ainsi, le tirage au sort est ouvert à toute personne ayant :

- **Validé leur inscription à la l'épreuve** (certificat médical de moins d'un an ou licence valide – FFC, FFT, UFOLEP, FSGT, FFTRI ; majorité ou ayant 16 ans ou + avec autorisation parentale). Toute participation sera considérée comme non valide si les informations mentionnées lors de l'inscription (certificat médical, licence, identité, qualité...) ne coïncident pas avec la personne ayant participé à la cycloportive " Cycloportive La Vache qui rit ".
- **Porté le maillot de l'épreuve** offert de la " Cycloportive La Vache qui rit " durant l'épreuve du même nom. L'organisateur attribuera un maillot de l'épreuve aux 3000 premiers inscrits (ordre chronologique). *Les participants inscrits après l'attribution du nombre total de maillot offert par l'organisation ne seront pas exclus du tirage au sort de la tombola.*
- **Respecté le règlement de l'épreuve.** L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout participant n'ayant pas respecté le règlement de l'épreuve de la cycloportive " Cycloportive La Vache qui rit ". (règlement à retrouver sur le site internet de l'épreuve).
- **Avoir terminé l'épreuve avant la barrière horaire de 15h30 à l'arrivée.** Les personnes encore en route entre le début du tirage (aux alentours de 15h et leur arrivée potentielle avant 15h30) ne seront pas exclus. L'organisation prendra soin de s'informer des participants encore en route.

Ne sont pas autorisées à participer au tirage au sort, toute personne ayant collaboré à l'organisation du tirage, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que toutes les personnes ayant bénéficié d'une invitation (coupon 100% réduction).

Hormis pour les participants « GRAVEL » (épreuve.s du samedi) la présence au tirage au sort à 15h le 29/05/2022 à Châtel est nécessaire pour le retrait du lot. Les gagnants devront retirer leurs lots en mains propres sous présentation de leur carte d'identité ou de tout titre justifiant d'une photo d'identité. Aucun lot ne sera envoyé ni échangé en contrepartie d'une somme financière. La personne devra

se manifester avant le tirage au sort du lot suivant. Aucun lot ne sera remis à l'issue du tirage au sort.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les numéros des dossards des participants ayant respecté les conditions de participation préalablement énoncées seront déposés dans une urne transparente par l'organisation. Numéro unique pour chaque participant, pas de remise dans l'urne du numéro une fois celui-ci tiré.

Le tirage au sort s'effectuera sous contrôle de Messieurs Sébastien MEDAN, Président de l'Association requérante ou tout autre membre de l'Association en cas d'empêchement et par [Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier](#). Une tierce personne de moins de 10 ans sera désignée aléatoirement parmi le public pour effectuer le triage physique.

1 - La tierce personne désignée tirera successivement dans l'urne transparente 50 numéros que l'organisation se chargera de classer dans l'ordre chronologique d'arrivée.

2- La tierce personne désignée tirera ensuite un lot répartis dans une seconde urne.

3- Le speaker se chargera d'appeler le numéro de dossard préalablement tiré (étape 1). La personne aura 5 secondes maximum pour se manifester. En cas d'absence (sauf participant GRAVEL) ou d'informations erronées sur sa participation, ou à tout autre manquement au règlement du jeu ou du règlement de l'épreuve, le tiré au sort ne recevra pas son lot et le speaker appellera le numéro suivant tiré (étape 1)

4- Si toutes les conditions sont réunies, le partenaire remettra publiquement le lot (présentation de celui-ci en 1 minute et photo officielle avec le lauréat) puis le speaker reprendra le fil du tirage au sort (étape 2).

Si les 50 numéros tirés en étape 1 sont épuisés, la main innocente repartira sur une seconde vague de tirage (20 numéros).

Article 6 : Remise ou retrait des lots

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature

que ce soit. La remise des lots s'effectuera directement à l'issue de la proclamation des résultats.

Pour les lauréats ayant participé à l'épreuve GRAVEL le samedi et absents du tirage au sort le dimanche, l'organisation prendra attache auprès d'eux pour les modalités de retrait. Celles-ci seront à la charge du lauréat.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants ainsi que les photos de la remise des lots pourront être publiés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'épreuve.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, soit Association "Chablais Léman Sport Organisation" au 71, chemin de la Forêt à 74200 THONON LES BAINS ou par courriel à chablaislemansportorganisation@gmail.com

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de cette dotation est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux

gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la dotation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Association "Chablais Léman Sport Organisation" - 71, chemin de la Forêt à 74200 THONON LES BAINS.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce des résultats.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP MOTTET-DUCLOS-TISSOT, Huissiers de Justice Associés, domiciliée 8, rue Amédée VIII de Savoie à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (Haute-Savoie).

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de la dotation à l'adresse suivante 71 Chemin de la Forêt 74200 Thonon les Bains.

Le règlement est aussi consultable sur le site <https://cyclo sportive-lavachequirit.fr>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : chablaislemansportorganisation@gmail.com

Liste des lots non exhaustive au 01/11/2021.

- X machine à café JURA offerte par Cuisine Equipement Service à Grenoble (valeur : €)
- X études posturale ID MATCH offertes par YVAL Cycles à Cluses (valeur : €)
- X révisions complètes du vélo offertes par L'Equipe Pro à Annemasse (valeur : €)
- 1 tenue de vélo cuissard / maillot offerte par Gobik en Espagne (valeur : €)